

UNDT/2010/218, Zuniga Rojas

Décisions du TANU ou du TCNU

L'intimé a soutenu que la nomination du demandeur n'a pas été renouvelée en raison de considérations financières et de personnel, à savoir la fin du financement temporaire pour le poste du demandeur. Le demandeur a soutenu que cette raison n'était pas légitime et que la décision était entachée par la discrimination et sur la base d'autres facteurs qui ne lui ont pas été divulgués. Le requérant a affirmé que l'intimé avait créé une espérance de renouvellement de sa nomination à la suite des promesses qui lui ont été tenues par son superviseur. Il a en outre soutenu que ses droits à une procédure régulière avaient été violés lors d'une enquête menée dans un incident impliquant des boissons isotoniques mal placées qui ont eu lieu trois mois avant l'expiration de son contrat. UNDT a constaté que le contrat du demandeur n'était pas renouvelé à la suite du retour des agents de sécurité où il a été embauché pour remplacer temporairement et de l'arrêt des fonds d'assistance temporaire qui ont été utilisés pour financer son salaire. UNDT a constaté que la raison de la non-renouvellement fournie au demandeur était valide et non entachée par des considérations inappropriées. UNDT a constaté que le requérant n'était pas injustement discriminé contre le non-renouvellement de son contrat. UNDT a également constaté que l'incident des boissons isotoniques et l'enquête initiale sur l'incident ne jouaient aucun rôle dans le non-renouvellement du contrat du demandeur. UNDT a en outre constaté que le demandeur n'avait pas une attente légitime que son contrat serait renouvelé au-delà du 4 juin 2009. UNDT a jugé que la décision contestée était légale.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a contesté la décision de ne pas prolonger sa nomination à durée déterminée avec la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes («ECLAC») au-delà de sa date d'expiration.

Principe(s) Juridique(s)

L'attente légitime de renouvellement: si un membre du personnel a une attente légitime dépendra de savoir si elle peut être établie que tout ce qui est dit ou fait par l'administration équivale à un engagement ferme à renouveler le contrat afin que, malgré le libellé de son contrat, Un membre du personnel aurait raisonnablement pu s'attendre à une prolongation. Les commentaires relatifs à l'évaluation des performances, faits au cours du processus d'évaluation des performances, ne donnent pas lieu à une attente de renouvellement.

Résultat

Rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Zuniga Rojas

Entité

CEALC

Numéros d'Affaires

UNDT/NY/2009/140

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

28 Déc 2010

Language of Judgment

Anglais

Français

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Non-renouvellement

Gestion de la performance

Évaluation des performances

Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/2002/3
- ST/IA/371

Jugements Connexes

UNDT/2010/197

UNDT/2010/201